



# Plan de prévention des risques littoraux de Carentan-les-Marais **COMITE DE PILOTAGE**

Carentan-les-Marais

15 mai 2019



# 1. La politique de prévention des risques

## 2. Le plan de prévention des risques

- la modélisation (les aléas)
- le zonage
- le règlement

## 3. Calendrier 2019



# La politique de prévention des risques

Les grandes crues de 1856

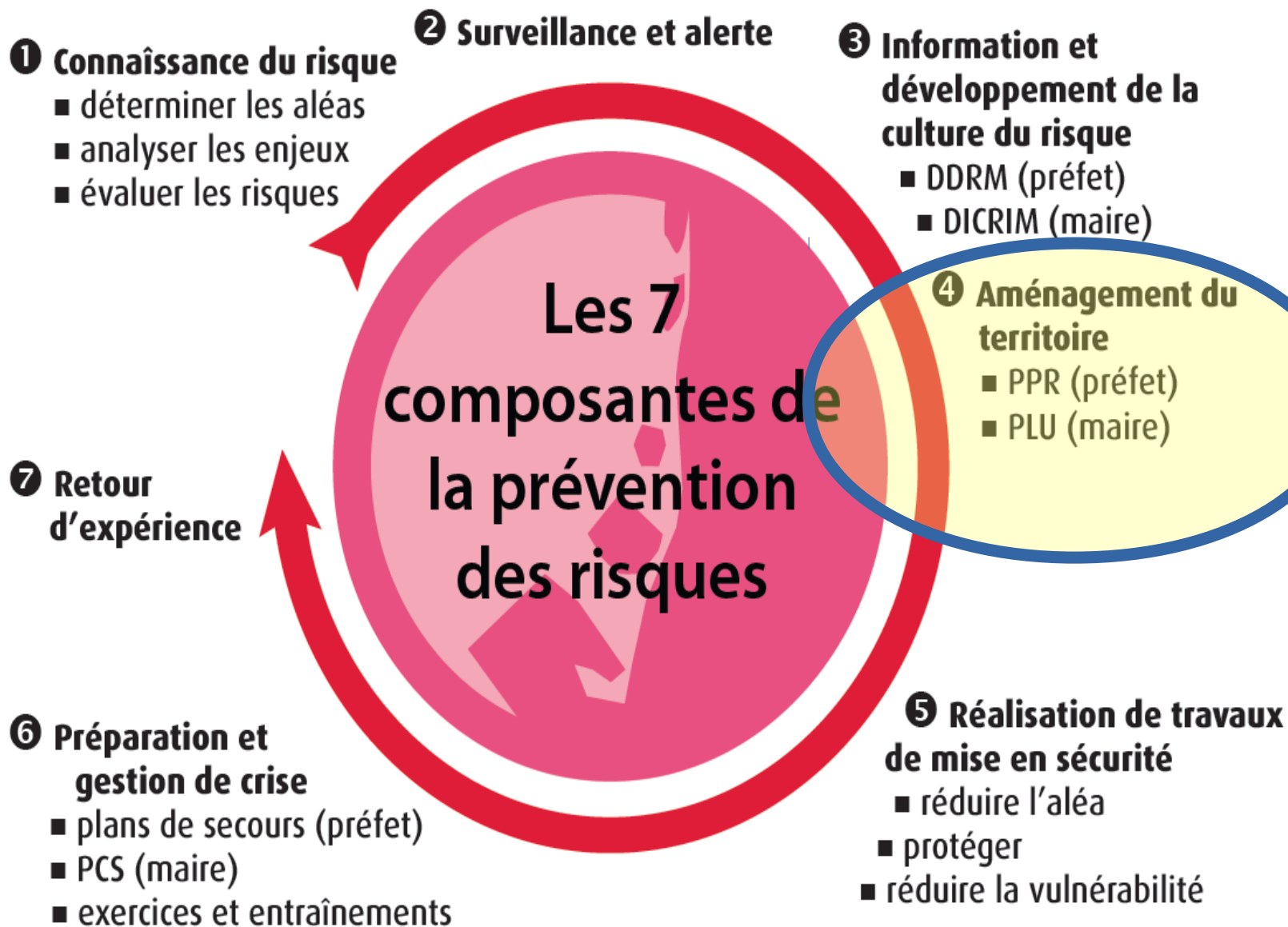
⇒ loi de **1858** : **réglementation de l'édification des digues** ;

– Loi CATNAT du 13 juillet 1982 : **équilibre prévention–indemnisation.**

– Conférence de Rio de juin 1992 : **principe de précaution**

« *L'absence de certitude ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.* »







# Les plans de prévention des risques

Le PPR est un outil réglementaire indispensable pour garantir la préservation des personnes et des biens.

Il ne remplace pas **un projet territorial**, mais ce dernier doit intégrer le PPR.





# Réduire les vulnérabilités

Assurer la **sécurité des personnes**, interdire toute construction nouvelle dans les secteurs d'aléa fort et délocaliser les populations en grand danger,

Ne pas augmenter les enjeux exposés, en **limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité** dans les zones inondables

Diminuer les dommages potentiels en **réduisant la vulnérabilité des biens et des activités** dans les zones exposées,

Préserver les capacités d'**écoulement et les champs d'expansion** des crues pour ne pas aggraver les risques en amont et en aval

**Éviter** tout **endiguement ou remblaiement** nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés



# 1. La politique de prévention des risques

## 2. Le plan de prévention des risques

- la modélisation (les aléas)
- le zonage
- le règlement

## 3. Calendrier 2019





# Les phases d'avancement

## Prescription du PPRL actuel en décembre 2012

Approbation le 22 décembre 2015

- Déplacement effectif des portes-à-flot en 2018, et demande de révision du PPRL.
- Modélisation des aléas en juillet 2018
- Saisine de l'autorité environnementale pour révision du PPRL en août 2018
- **Arrêté préfectoral de mise en révision en novembre 2018**
  
- réunion technique « aléas » le 28 janvier 2019
- réunion technique « règlement » le 28 mars avec les services de la communauté de communes de la baie du Cotentin



# Les aléas

## Les évolutions

- Submersions marines
- Bandes de précaution

## Les constantes

- Remontées de nappes
- Intégration de l'inondation par débordement de cours d'eau au niveau du centre Leclerc (connaissance)

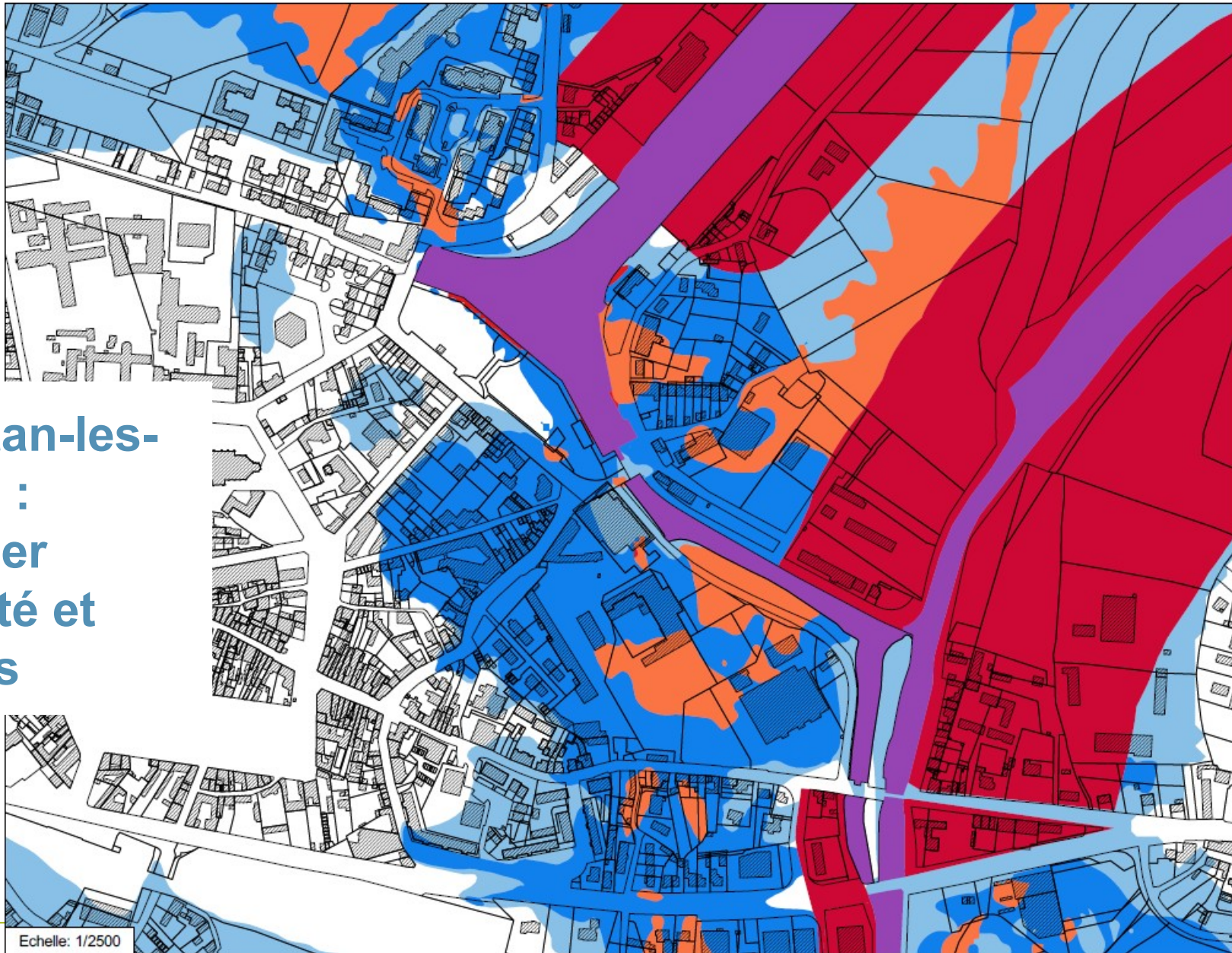


# La modélisation de la submersion

## 8 scénarios modélisés

- 1 porte-à-flots défaillante, avec ou sans rupture de digue, avec ou sans prise en compte du changement climatique
- 2 portes-à-flots défaillantes, avec ou sans rupture de digue, avec ou sans prise en compte du changement climatique

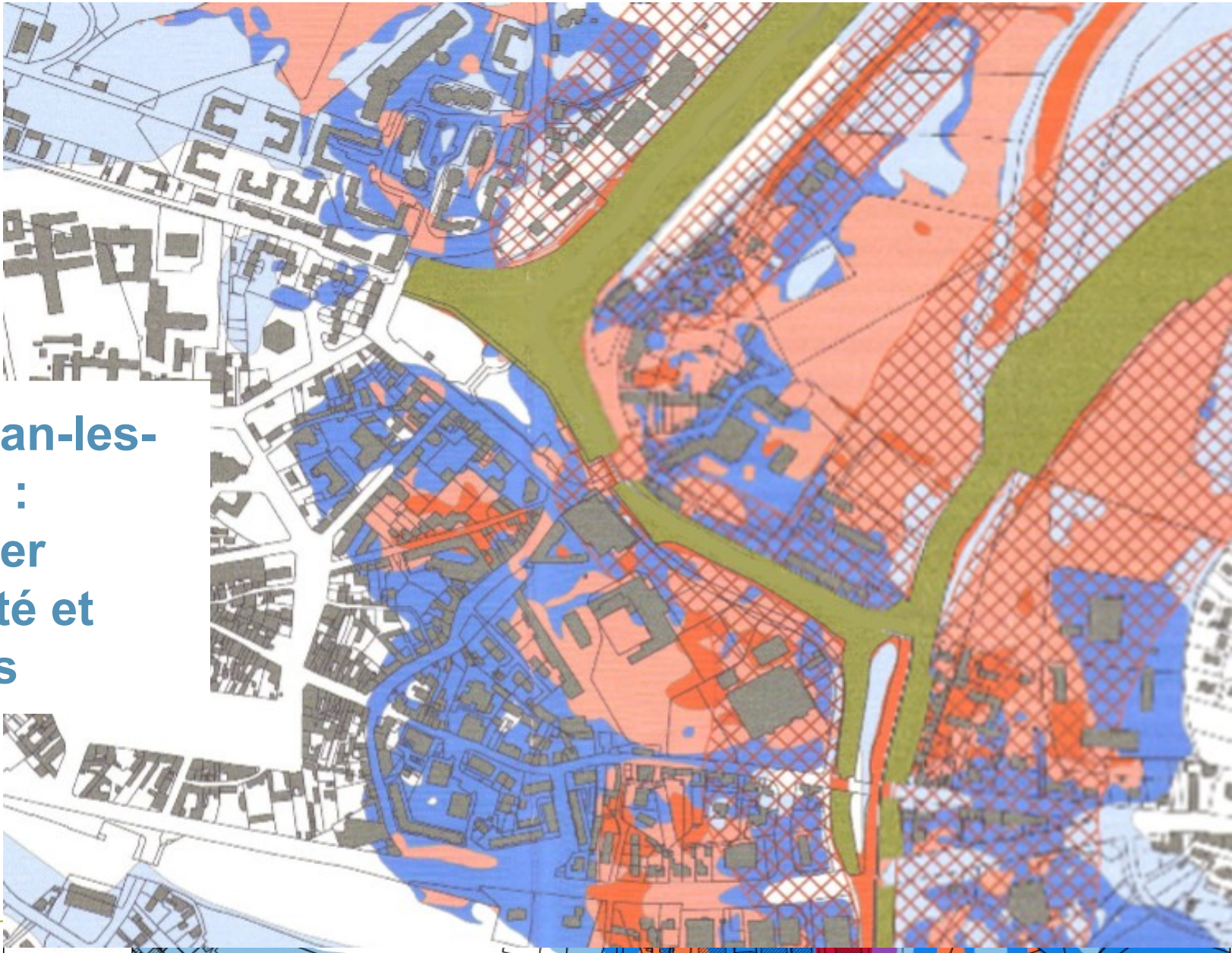




# Carentan-les-Marais : concilier urbanité et risques

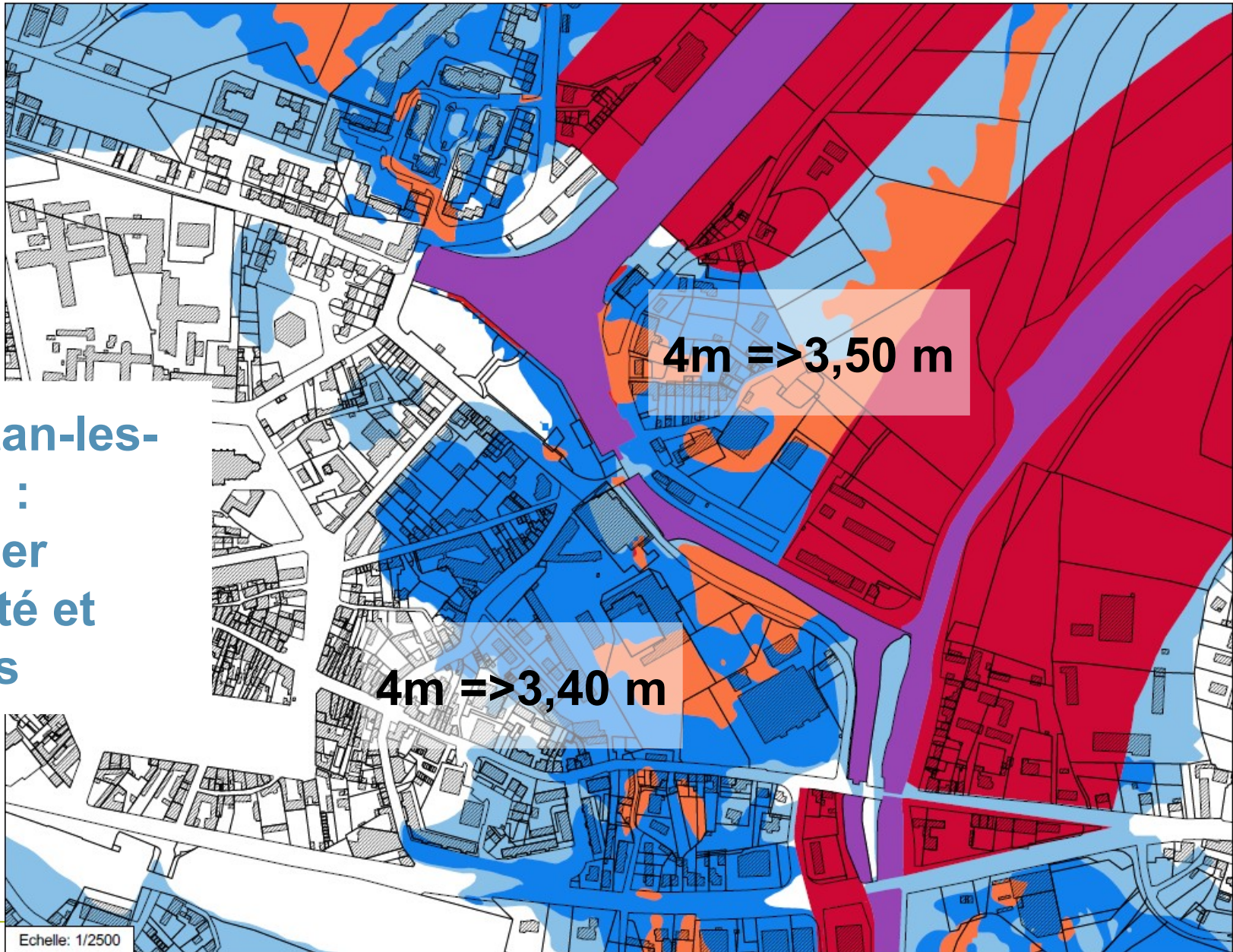
Echelle: 1/2500





**Carentan-les-Marais : concilier urbanité et risques**





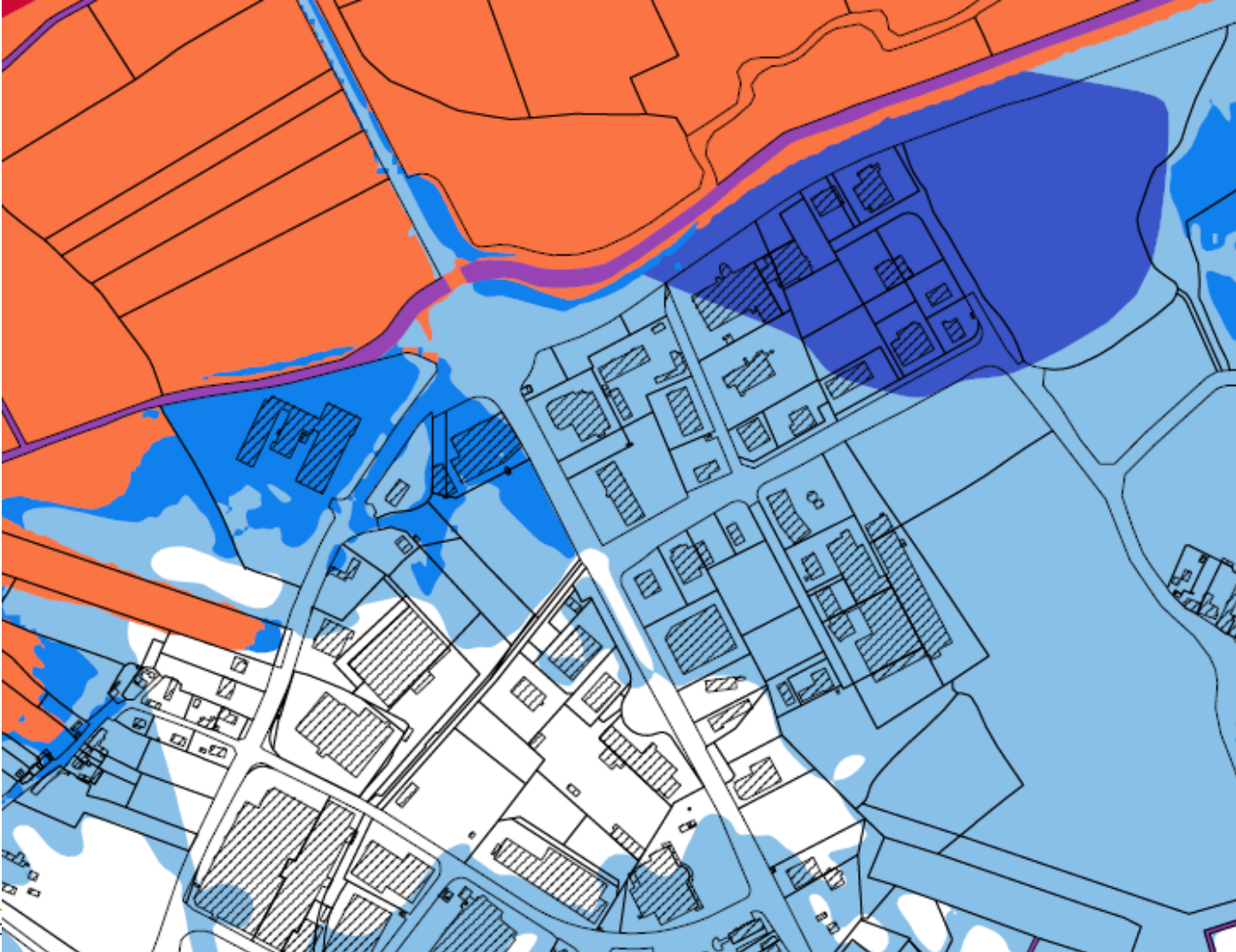
# Carentan-les-Marais : concilier urbanité et risques

Echelle: 1/2500





# Secteurs de remontées de nappes : intégrer la connaissance





# Les zonages

**Définir une stratégie de prévention des risques adaptée.**

**une zone rouge** dite « d'interdiction » comprenant :

- une sous-zone **R3** : bande de précaution à l'arrière des digues,
- une sous-zone **R2** : risque très fort de submersion marine,
- une sous-zone **R1** : risque fort de submersion marine.

**une zone bleue** dite « d'autorisation » comprenant :

- une sous-zone **B3** : risque moyen à faible de submersion marine,
- une sous-zone **B2** : risque moyen de remontée de nappe,
- une sous-zone **B1** : risque faible de remontée de nappe.



# Les zonages

## Nouveaux projets :

- Les constructions,
- Les évolutions, extensions, changements de destination

## Gérer l'existant :

- Imposer des **travaux d'adaptation**



# Les Projets – droits à construire

## Habitat privé :

En **zone rouge** :

Reconstruction après démolition volontaire possible sous conditions

Extensions limitées pour la mise en sécurité des personnes et des biens en rouge

- zone refuge au-dessus de la cote 2100



# Les Projets – droits à construire

## Établissements sensibles, ERP :

R : enseignements

U : hospitalier sanitaire

J : personnes âgées ou handicapées

Interdits en zones rouge et bleue





# Les Projets – droits à construire

## Équipements d'intérêt collectif et services publics :

Hors établissements stratégiques ou nécessaire à la gestion de crise

### Zone **rouge** :

- extensions sous conditions d'assurer la **salubrité** du bâtiment ou renforcer la **sécurité** des personnes
- changements de destination, de sous-destination, d'affectation sous conditions
- travaux d'aménagement dans les volumes existants
- reconstruction après sinistre ou destruction volontaire sous conditions

### Zone **bleue** :

- constructions nouvelles autorisées





# Les Projets – droits à construire

## Activités agricoles ou exigeant la proximité immédiate de la mer :

### Zone rouge :

- extensions limitées autorisées sous conditions
- reconstructions de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services suite à sinistre non lié à l'aléa sous conditions
- changements de destination

### Zone bleue :

- constructions nouvelles autorisées



# Les Projets – droits à construire

## Autres activités économiques:

Zone **rouge** :

- extensions limitées autorisées sous conditions
- reconstructions de locaux d'activités artisanales, commerciales ou de services suite à sinistre non lié à l'aléa sous conditions
- changements de destination

Zone **bleue** :

- constructions nouvelles autorisées



# Les Projets – droits à construire

## Campings, parcs résidentiels de loisirs

Implantation nouvelle interdite en zones **rouge** et **bleue**



# Mesures de prévention obligatoires et recommandées

- CE. L 562-1 :

« De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par **les collectivités publiques** dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux **particuliers** ; »



# Mesures obligatoires

## Une réflexion communale et intercommunale concernant :

- les voies de circulation et itinéraires permettant les déplacements des véhicules et engins d'intervention d'urgence et de secours, l'accessibilité aux différents centres névralgiques (centres téléphoniques, de secours, de soins, hôpitaux, ateliers municipaux, centres d'exploitations de la route...);
- la protection des réseaux d'électricité, de gaz, de communication et les conditions de remise en service au plus tôt ;
- le fonctionnement minimum admissible des autres services publics (cantines scolaires ou autres, livraisons de repas à domicile, assistance aux victimes ou personnes handicapées ou isolées) ;
- la protection des espaces ou sites à risques particuliers susceptibles de provoquer des pollutions ou des embâcles (aires de stationnement public, ateliers communaux, déchetteries, aires de stockage de matériaux...).



# Mesure Recommandée

## PGRI- action 1.C.2

Diagnostic de vulnérabilité des entreprises situées en zone d'aléas fort, et très fort.





# Mesures obligatoires

## Mesures obligatoires pour la commune

Établissement d'un **plan communal de sauvegarde**  
(délai de 2 ans ou de 6 mois si déjà existant)

### Information des citoyens

- Obligation **d'information** de la population par tous moyens appropriés au moins une fois tous les 2 ans
- DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs (délai de 2 ans ou dans l'année si déjà existant)



# Mesures obligatoires

## Mesures obligatoires pour les exploitants et/ou propriétaires

### Affichage des consignes de sécurité

(dans le délai d'un an suivant la publication du DICRIM)

### Mesures complémentaires applicables aux gestionnaires d'aménagements accueillant de l'habitat de loisir

→ mesures d'alerte et d'évacuation

### Mesures applicables aux gestionnaires de réseaux d'énergie et d'ouvrages hydrauliques

→ diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité



# Mesures obligatoires

## Mesures **obligatoires** sur le bâti

Création d'une **zone refuge**

Mise en place d'un dispositif d'ouverture manuel sur ouvrants situés sous la cote de référence

Mise en site étanche ou arrimage des stockages de produits polluants ou toxiques (cuves...)

Mise hors d'eau des dispositifs de comptage de gaz ainsi que des tableaux de distribution électrique.



# Financement BARNIER

## - Études et travaux imposés par un PPRN

Biens à usage d'**habitation** ou utilisés dans le cadre d'**activités professionnelles de moins de 20 salariés**, couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophe

Mesures sur les biens et activités existants des PPRI, dans le délai imparti.

Taux de subvention : 20 % pour les pro & 40 % pour les particuliers



# Financement BARNIER

## Études et travaux des collectivités territoriales

Études, travaux, ouvrages et équipements de prévention des collectivités territoriales.

Communes concernées par les études et travaux **couvertes par un PPRN**. Les études et travaux peuvent porter sur **tous les risques naturels** y compris ceux qui ne sont pas étudiés dans le PPRN

Collectivités territoriales 25 – 50 %



# 1. La politique de prévention des risques

## 2. Le plan de prévention des risques

- la modélisation (les aléas)
- le zonage
- le règlement

## 3. Calendrier 2019



# Calendrier

Juin 2019 : Consultation (CE, R562-7)

- Du conseil municipal,
- De l'organe délibérant de l'EPCI compétente en matière d'urbanisme : CA Baie du Cotentin
- Des conseils régionaux et départementaux
- De la chambre d'agriculture





# Calendrier

Juin 2019 : Réunion publique

- Les aléas identifiés,
- Les mesures de prévention proposées





# Calendrier

Septembre 2019 : Enquête publique (CE R.123-7 à 23)



Approbation du plan de prévention des risques



**Merci**